Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 007-210703286-20260417-005_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE	COMMUNE DE VAGNAS **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DATE DE SEANCE 17 AVRIL 2026 **DATE DE CONVOCATION** 13 AVRIL 2026	Le dix-sept avril deux mil vingt six à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS 12 ABSENTS 3 PROCURATIONS 2 **VOTANTS 14**	**PRESENTS : CHABAUD Franck, EYBALIN Christine, MALIGNON André, MARTIN Alexandra, JAUBERT Eliette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, CODREANU Mirela, TRITTO Florent, BUISSON Christine, MASTANTUONO Angélique, MARTIN Florian** **ABSENTS : GUERRAIRI Robert, YONNET Yvette, LACOSTE Olivier,** **SECRETAIRE DE SEANCE : JAUBERT Eliette**
N° DE DELIBERATION **05-04-2026**	
OBJET	**Désignation de délégués pour la commission communale des impôts directs.**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms.

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 007-210703286-20260417-005_04_2026-DE

Candidats proposés :

NOMS Prénoms des titulaires proposés	NOMS Prénoms des suppléants proposés
Angélique MASTANTUONO	Christophe LUNEL
Yvette YONNET	André MALIGNON
Eliette JAUBERT	Mirela CODREANU
Florian MARTIN	Christine EYBALIN
Christine BUISSON	Alexandra MARTIN
François GANGLOFF	Florent TRITTO
Dominique FAURE	André VIALLE
Caroline ANGUS	Didier MARTIN
Céline MATTHEY	Béatrice ROUX
Séverine COULOMB	Dominique REA
Julie PESCHAIRE	Christian BUISSON
Josiane BOUNION	Jean-Marie SCARINGELA

VOIX POUR : 14	**Pour extrait conforme** **Le secrétaire de séance** — **Le Maire** **Eliette JAUBERT** — **Franck CHABAUD**
VOIX CONTRE : 0	MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)
ABSTENTIONS : 0	

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.